



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PRÉVOST

RÈGLEMENT 787-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 787 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE À LA SUITE
D'UNE MAJORATION DU COÛT DES TRAVAUX

CONSIDÉRANT que des travaux non planifiés et un délai non prévisible ont eu un impact sur le coût des travaux à effectuer;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné à la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Prévost, tenue le 13 mars 2023, en vertu de la résolution numéro _____;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Le titre du règlement 787 est remplacé par : « Règlement 787 décrétant des travaux de réhabilitation de la rue Principale et de la rue Brunette et autorisant un emprunt de 3 359 000 \$ nécessaire à cette fin ».

ARTICLE 2

L'article 1 est remplacé par ce qui suit :

« Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas trois millions trois cent cinquante-neuf mille dollars (3 359 000 \$) pour des travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunette au 1050 rue Principale, la rue Brunette, à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'emprise du Parc régional, tels que plus amplement décrits à l'estimation des coûts préparée par monsieur Marc-André Michaud, ing., chargé de projets, Direction de l'ingénierie, en date du 13 mars 2023, jointe au présent règlement comme annexe « A ». »

ARTICLE 3

L'annexe « A » de l'article 1 est remplacée par l'annexe « A » jointe au présent règlement.

ARTICLE 3

La somme indiquée à l'article 2 est remplacée par « une somme n'excédant pas trois millions trois cent cinquante-neuf mille dollars (3 359 000 \$) ».

ARTICLE 4

La somme indiquée à l'article 3 est remplacée par « une somme n'excédant pas trois millions trois cent cinquante-neuf mille dollars (3 359 000 \$) ».



ARTICLE 5

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À LA SÉANCE DU «DATEADOPTION».

Paul Germain
Maire

Me Caroline Dion, notaire
Greffière

Dépôt du projet :	[Numéro - résolution]	2023-03-13
Avis de motion :	[Numéro - résolution]	2023-03-13
Adoption :	[Numéro - résolution]	[Date - séance]
Avis public annonçant la proc. d'enr. :	Non requis – Art. 556, LCV	
Tenue du registre :	Non requis – Art. 556, LCV	
Transmission au MAMH :		[Date]
Approbation MAMH :		[Date]
Entrée en vigueur :		[Date]

Projet de règlement

ANNEXE « A »

Estimation préliminaire du coût

A) Description	
Travaux de réhabilitation de la rue Principale, de l'intersection de la route 117 à la rue du Châtelet et de l'intersection de la rue Brunette au 1050 rue Principale, la rue Brunette, à partir de l'intersection de la rue Principale jusqu'à l'emprise du Parc régional.	
B) Estimation des coûts – Travaux	
1. Organisation du chantier	138 885 \$
2. Travaux d'aqueduc	654 800 \$
3. Travaux d'égout sanitaire	378 025 \$
4. Travaux d'égout pluvial et de drainage	535 275 \$
5. Fondation des rues	386 750 \$
6. Travaux de pavage	514 250 \$
7. Éclairage	28 000 \$
Sous total – Travaux :	2 635 985 \$
C) Frais incidents	
1. Honoraires professionnels (6 %)	158 160 \$
2. Honoraires – Laboratoire et Caractérisation (2 %)	52 720 \$
3. Imprévus (10 %)	263 600 \$
Sous total – Frais incidents :	474 480 \$
Sous-total avant taxes :	3 110 465 \$
Taxes nettes (4.9875 %) :	155 134 \$
Frais de financement (± 3 %) :	93 314 \$
Total :	3 358 913 \$
Montant total à financer arrondi au millier :	3 359 000 \$

Réalisée en date du 13 mars 2023

Marc-André Michaud, ing.
Chargé de projets, Direction de l'ingénierie